

# La politique de la France en matière d'adaptation au changement climatique

La politique climatique de la France repose sur deux piliers : réduire les émissions de gaz à effet de serre (« atténuation ») et se préparer aux changements climatiques, désormais inéluctables (« adaptation »). Si la plupart des secteurs d'activité et de vie se considèrent aujourd'hui concernés par l'atténuation du changement climatique, notamment du fait d'objectifs contraignants internationaux et européens, il est important que ces mêmes secteurs s'approprient également la problématique de l'adaptation au changement climatique.

par Pascal DUPUIS\*

Les enjeux de l'adaptation sont de taille : ils sont largement comparables à ceux de l'atténuation. En novembre 2008, l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Change) estimait entre 49 et 171 milliards de dollars américains (au cours de 2005) les besoins globaux de financement supplémentaires pour l'adaptation au changement climatique à l'horizon 2030 (1). Pour mémoire, selon la même source, les besoins en financements supplémentaires liés à l'atténuation seraient du même ordre de grandeur pour la période, soit environ 200 milliards de dollars (valeur 2005).

Cet article a pour objet de présenter le dispositif mis en place pour élaborer, puis mener à bien, la politique française en matière d'adaptation. Il détaille tout d'abord le cadre institutionnel, présente la stratégie nationale élaborée en 2006 et les travaux en cours pour lui donner corps et la « territorialiser », décrit ensuite sa composante extérieure et, enfin, le cadre dans lequel va être élaboré un programme national d'adaptation qui, au-delà de la seule stratégie, va décliner des mesures à mettre en œuvre.

## Le dispositif institutionnel

### L'ONERC

La loi du 19 février 2001 a donné à la lutte contre l'effet de serre un caractère de priorité nationale et a, dans le même temps, reconnu l'importance qu'il y a à disposer d'une politique d'adaptation au changement climatique. En créant l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC), cette loi lui a confié la mission de formuler des recommanda-

tions en matière de prévention et d'adaptation aux risques liés au réchauffement climatique.

L'ONERC, que préside Paul Vergès, est doté d'un Conseil d'orientation composé de représentants de l'Etat, du Parlement et des collectivités territoriales, et de scientifiques. Il a pour mission de collecter et de diffuser les informations, études et recherches sur les risques liés au réchauffement climatique et aux phénomènes climatiques extrêmes.

Le partage et la diffusion de la connaissance sont, en effet, deux enjeux essentiels de la politique d'adaptation, étant donné les nombreuses incertitudes qui subsistent aujourd'hui. Il faut décider au mieux, dans un contexte d'incertitude quant à l'ampleur exacte des impacts du changement climatique, en valorisant l'ensemble des résultats de la recherche, voire en anticipant sur certains résultats. C'est pourquoi l'ONERC travaille en liaison avec le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), au sein de l'ONU. Il joue ainsi le rôle de point focal de la France pour le GIEC, et il participe aux négociations internationales.

Le premier rapport de l'ONERC, intitulé « Un climat à la dérive, comment s'adapter ? », remis au Premier ministre et au Parlement en 2005, a servi de base à la définition d'une stratégie nationale d'adaptation.

### Le MEEDDM

Le ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, devenu ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (MEEDM) est conçu de manière à regrouper

tous les départements techniques, dont l'action doit contribuer à mettre notre pays sur la voie d'un développement durable. Il comprend notamment un pôle « Transports », un pôle « Risques », un pôle « Aménagement, logement, nature » et un pôle « Energie, air et climat ». Ce dernier pôle est constitué par la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui rassemble les problématiques de l'énergie, de la qualité de l'air et du climat – trois thèmes largement imbriqués entre eux.

Ce mariage de l'énergie et du climat est une première dans l'histoire institutionnelle française, et il est plutôt inédit en Europe. Mais il a éveillé un intérêt marqué de la part de nos partenaires ; il a déjà été repris par le Royaume-Uni en 2008, avec la création d'un Secrétariat d'Etat à l'énergie et au climat, et il semble avoir été envisagé, un temps, par la Commission européenne. Cela montre à quel point la préoccupation climatique est de plus en plus présente, allant jusqu'à questionner le positionnement d'une activité régaliennne comme l'énergie, plutôt associée jusqu'ici à l'industrie et à l'économie qu'au climat et à la qualité de l'air.

En parfaite cohérence avec cette nouvelle organisation, l'ONERC est désormais rattaché à la DGEC, ce qui complète le dispositif administratif et regroupe ces deux piliers d'une politique climatique équilibrée, que sont l'atténuation et l'adaptation.

### La stratégie nationale d'adaptation

L'adaptation concerne tous les secteurs exposés aux conséquences possibles du réchauffement climatique. Elle doit associer des politiques nationales, une approche au niveau local et une implication des acteurs socio-économiques dans un cadre participatif, afin de prendre en compte les éléments liés au climat dans les divers mécanismes de décision. La solidarité nationale doit s'exercer en présence de catastrophes, comme c'est déjà le cas pour le régime d'assurances « catastrophes naturelles », lequel bénéficie de la garantie ultime de l'Etat. Pour autant, l'Etat ne peut assumer le coût des réponses à apporter à des problèmes chroniques. Par ailleurs, une stratégie d'adaptation ne peut se résumer à la seule contrainte réglementaire ou à l'octroi de subventions. C'est l'ensemble des décideurs, privés et publics, qui doivent intégrer l'adaptation dans leurs choix stratégiques.

Par ailleurs, l'adaptation ne peut se limiter à des actions visant à minimiser des dommages prévisibles à court terme : limiter la consommation d'eau et d'énergie en période de sécheresse, encourager la climatisation en période de canicule, abaisser la vitesse des automobiles en période de pollution, etc. L'intervention doit également concerner le long terme, dans le sens d'une meilleure protection des personnes et des biens, d'une meilleure gestion des ressources

naturelles, ainsi que d'un aménagement judicieux du territoire.

Des travaux ont été menés selon ce cadrage (associant et responsabilisant tous les acteurs, dans une vision prospective de long terme), pour élaborer et définir une stratégie nationale. Celle-ci a été adoptée le 13 novembre 2006 sur la base de propositions de l'ONERC. Elle a, pour une part, une vocation pédagogique, en clarifiant certains concepts et en définissant les premières orientations.

La mise en œuvre de l'adaptation est guidée notamment par l'application des principes suivants :

- ✓ la recherche de l'équité, qui exige d'associer toutes les collectivités et catégories socioprofessionnelles susceptibles de subir les conséquences du changement climatique ;
  - ✓ l'anticipation des situations de crise ;
  - ✓ la prise en compte du fait que le recours aux dispositifs de mutualisation, privés ou publics, ne permettra pas de répondre à toutes les situations et pourra, même, retarder des décisions d'adaptation nécessaires ;
  - ✓ le fait que les aides et les subventions ne doivent pas conduire à pérenniser des situations sans issue, mais plutôt viser à favoriser les évolutions et les diversifications économiques dans une optique de développement durable ;
  - ✓ la bonne articulation avec l'atténuation ;
  - ✓ la recherche d'actions présentant d'autres avantages, en dehors du changement climatique.
- La stratégie nationale d'adaptation poursuit quatre grandes finalités, qui sous-tendent l'ensemble des mesures à mettre en place :
- ✓ la première finalité est de protéger les personnes et les biens, en agissant dans les domaines de la sécurité et de la santé publique : cette question se posera avec d'autant plus d'acuité que les facteurs extrêmes de type catastrophique (canicules, tempêtes, etc.) vont déterminer l'essentiel des actions, même si la question de l'anticipation des tendances lourdes (températures, régime des précipitations, etc.) reste tout aussi importante ;
  - ✓ il convient aussi de tenir compte des aspects sociaux et d'éviter les inégalités devant les risques : le GIEC souligne que « les effets de l'évolution climatique s'exerceront de façon disproportionnée sur les populations déshéritées dans tous les pays, renforçant ainsi les inégalités » ;
  - ✓ il faut, troisièmement, limiter les coûts. Des politiques préventives d'adaptation auront pour objectif de les réduire ou de les éviter et de tirer parti des avantages que permettra l'anticipation ;
  - ✓ il faut, enfin, préserver le patrimoine naturel : la dégradation des écosystèmes peut, elle aussi, accroître la vulnérabilité des milieux et des communautés, le risque de perturbations brutales, telle la propagation de nouvelles maladies, ou encore

**Encadré 1**

En matière de mise en œuvre des mesures d'adaptation, **plusieurs stratégies peuvent guider le choix des décideurs**, dans une situation d'incertitude, comme le montrent les travaux de S. Hallegatte, chercheur au CIRED :

- ✓ *l'institutionnalisation de la planification à long terme.* Ainsi, en Californie, tous les distributeurs d'eau doivent établir un plan à 25 ans, révisé tous les cinq ans. Cette solution présente l'avantage de créer des liens et des réseaux entre les différents acteurs ;
- ✓ *la sélection de stratégies « sans regret ».* A Copenhague, les débits des systèmes de drainage sont systématiquement augmentés de 70 % par rapport aux besoins actuels, ce taux permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations quel que soit le scénario climatique envisagé ;
- ✓ *la valorisation des stratégies réversibles et flexibles.* Le fait que l'urbanisation d'une zone est une décision difficilement réversible doit être pris en compte ;
- ✓ *la réduction de la durée de vie des investissements.* Dans le domaine de la gestion forestière, cela peut conduire à garder une marge de manœuvre d'adaptation en fonction des changements climatiques effectifs, en portant un regard particulier sur la durée des rotations des espèces d'arbres.

amplifier les effets des bouleversements climatiques à l'échelle de grandes régions du monde.

Les principales recommandations formulées dans le cadre de cette stratégie concernent tout d'abord le développement de la connaissance et de l'information des acteurs. La publication du 4<sup>e</sup> rapport du GIEC, en 2007, a montré non seulement que la prise de décision devait se fonder sur une connaissance et un argumentaire complets, mais aussi que l'incertitude restait importante, malgré les moyens mis en œuvre. Cette incertitude est l'un des freins à la prise de décision, et il convient d'aller plus loin dans la connaissance des facteurs du changement climatique et de ses incidences.

A cet égard, les échanges d'informations entre les différents décideurs concernés par les changements climatiques doivent être multipliés. Les échanges d'expertise et d'expériences entre collectivités ou entre acteurs doivent également être développés à tous les niveaux : territorial, national, communautaire et international (voir encadré 1).

### Les travaux du groupe interministériel « Impacts du changement climatique, adap-

### tation et coûts associés en France »

La stratégie nationale d'adaptation recommandait la création d'un groupe de travail impliquant l'ensemble des ministères, afin d'évaluer le coût des impacts liés au changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, en France.

Un groupe, piloté par l'ONERC et associant les différents départements ministériels concernés (Agriculture et forêts, Pêche, Santé, Aménagement du Territoire, Énergie, etc.) a été créé en 2007 pour évaluer le coût des impacts du changement climatique, ainsi que les mesures pertinentes à mettre en œuvre. Constitué de sous-groupes thématiques (santé – agriculture, forêt et ressources en eau – urbanisme, cadre bâti et infrastructures de transports – énergie – tourisme – risques naturels et assurance – territoires), il a eu pour tâches d'identifier les principaux impacts, d'en évaluer l'importance et d'esquisser les premières mesures à adopter.

Le cadrage des travaux a été effectué grâce à l'expertise méthodologique apportée par Météo-France, qui assure l'homogénéité des scénarios et des hypothèses climatiques de référence. Des lignes directrices ont été données pour l'établissement de rapports sectoriels homogènes. Afin de garantir une pleine appropriation des travaux par les ministères concernés, l'option a été prise de ne pas externaliser l'élaboration des rapports sectoriels, mais de confier à chaque direction de l'administration concernée au premier chef le pilotage d'un sous-groupe dédié à l'évaluation de son secteur. Chacun des groupes sectoriels a ainsi élaboré son propre rapport, en concertation avec les services et les partenaires concernés du monde économique et industriel (EDF, GDF, assureurs, Veolia) ou des centres de recherche (CIRED, CSTB, INRA, BRGM).

Cette première phase a donné lieu à la tenue d'un atelier de synthèse, en avril 2008, et à l'élaboration d'un premier rapport, à l'été 2008 (2). La seconde phase vise à quantifier, puis à monétariser le coût des impacts et des mesures d'adaptation associées. Les questions relatives à la biodiversité et à l'eau y ont été intégrées. Un rapport de synthèse sera rendu public, en septembre 2009, et un séminaire de restitution se tiendra en fin d'année 2009.

Ces travaux serviront de référence à l'élaboration du futur plan national d'adaptation au changement climatique, prévu pour 2011 dans le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Si ce premier travail d'évaluation s'est heurté à de sérieuses difficultés – incertitude des projections, manque d'évaluations ex-post d'expériences passées (évaluation économique de la canicule de 2003, d'événements extrêmes...), traitement des effets indirects et des interactions sectorielles –, il a été un facteur de sensibilisation, de mise au point méthodologique et de mobilisation des nombreuses



© François Jourdan/ALTITUDE

« Ce sont les plans "Climat énergie" territoriaux, établis aux différents niveaux des collectivités locales et sous leur responsabilité, qui ont valeur de plans d'action. » Fossés anti-inondations des terres à Vic-la-Gardiole (dans le département de l'Hérault).

administrations impliquées ; il permet aussi d'esquisser des recommandations en termes d'études et de programmes de recherche.

### Le dispositif territorial

Une politique nationale d'adaptation ne peut se concevoir sans la participation active des collectivités territoriales, aux côtés de l'État et de l'Union européenne, selon le principe de subsidiarité. En effet, les impacts effectifs du changement climatique sur un territoire donné et sa capacité d'adaptation sont très fortement liés aux caractéristiques locales (socio-économiques, institutionnelles et culturelles).

Certaines collectivités territoriales ont déjà amorcé une réflexion sur la question de l'adaptation au changement climatique. Ainsi, la Ville de Paris aborde la question des canicules dans son Livre blanc, en notant que « le comportement du bâtiment en situation de canicule est ressenti aujourd'hui comme l'enjeu principal en matière d'adaptation, pas seulement au titre du confort, mais surtout pour des objectifs de santé publique. » Les régions Île-de-France, Réunion, Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département de la

Martinique, notamment, ont organisé des colloques importants sur la question des impacts du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci. Des études exhaustives ont été réalisées (ou sont en cours) dans plusieurs régions ou collectivités : Grand Sud-Est, Loire, Rhône-Alpes, Lorraine, Nord, Bretagne...

Pour cadrer cette nécessaire « territorialisation » des politiques en matière de climat, air et énergie, le projet de loi de transition environnementale institue des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie réalisés conjointement par le préfet de région et le Président du conseil régional.

Le schéma régional est un document stratégique charnière entre les politiques nationales et leur mise en œuvre au niveau local. Il vise à renforcer la cohérence de l'action locale, en donnant aux collectivités territoriales en charge de la dimension opérationnelle des orientations et un cadrage régional. A ce titre, les schémas rassemblent désormais, dans un seul document, les orientations de la lutte contre l'effet de serre et contre la pollution atmosphérique, celles relatives à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables et celles de l'adaptation au changement climatique. Ils intègrent les anciens dispositifs

des plans régionaux pour la qualité de l'air et des schémas régionaux éoliens. Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, le schéma régional pourrait notamment préconiser un aménagement cohérent au regard de ses impacts sur le cycle de l'eau : maîtrise du risque d'inondation, amélioration de la qualité de l'eau, maîtrise des prélèvements, préservation et restauration des milieux.

Ces schémas, de nature essentiellement stratégique, donnent des orientations, mais ils ne comportent pas de mesures d'application. Ce sont les plans « Climat énergie » territoriaux, établis aux différents niveaux des collectivités locales et sous leur responsabilité, qui ont valeur de plans d'actions. Le projet de loi donne ainsi un cadre assurant la cohérence de l'action aux différents niveaux.

Les démarches des plans « Climat énergie » territoriaux ont pour ambition de réaliser, en fonction des enjeux et des spécificités locales, une intégration entre atténuation et adaptation. En effet, il ne sert à rien de réduire ses émissions de gaz à effet de serre si les paramètres d'un environnement en plein bouleversement ne sont pas pris en compte dans la définition des stratégies de développement territorial. Il s'agira d'y articuler la stratégie d'adaptation et celle d'atténuation, avec le relevé des impacts du changement climatique déjà constatés sur le territoire, avec notamment leurs conséquences sociales et l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux événements climatiques futurs et de sa nécessaire adaptation.

### **Les volets communautaire et international en matière d'adaptation**

Au niveau communautaire, la Commission a publié en 2007 un Livre Vert (*Adaptation au changement climatique en Europe : les possibilités d'action de l'Union européenne*) invitant les Etats membres à faire des propositions pour réduire les risques et les dommages liés aux incidences négatives, actuelles et futures, du changement climatique, d'une manière économiquement efficace et, le cas échéant, à tirer parti de ses avantages possibles.

Ce Livre Vert a été suivi d'un Livre Blanc, au 1<sup>er</sup> avril 2009. Ce document prévoit deux phases : la première, jusqu'en 2012, devra permettre de compléter les connaissances sur le changement climatique, ses effets et les coûts associés. Après 2012, une seconde phase verra l'Union instaurer une stratégie d'adaptation.

Comparativement à ses voisins européens, la France fait partie des pays les plus avancés dans la définition des processus d'adaptation puisque seuls huit pays de l'Union ont d'ores et déjà établi une stratégie, et que la France vise, dès 2011, un plan d'adaptation qui sera la suite opérationnelle du document de stratégie.

En termes de coopération avec les pays en développement, sur le plan multilatéral, la France est un contributeur majeur au Fonds pour l'Environnement

## **Encadré 2**

### **Quelques projets récents à l'international :**

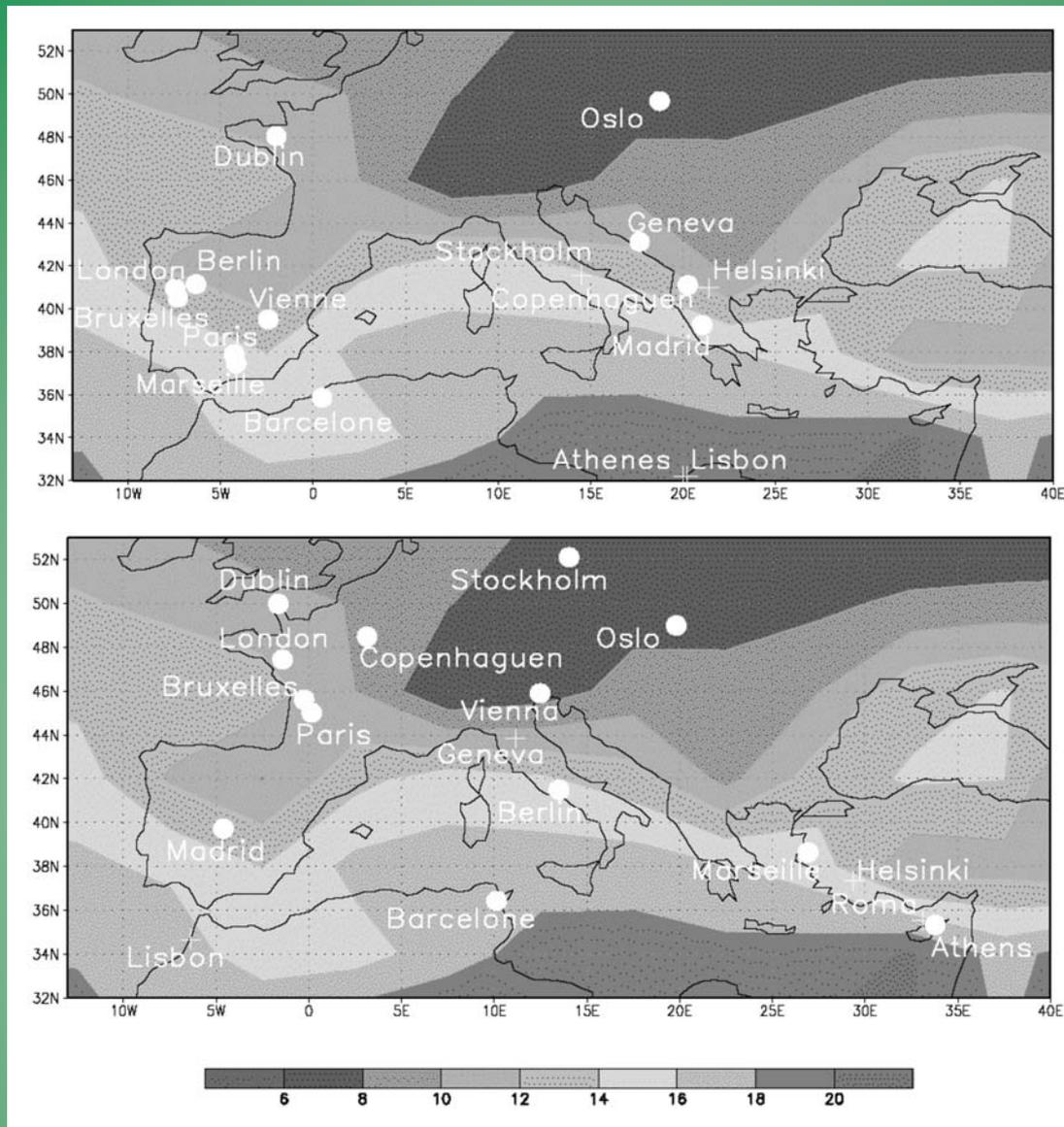
- ✓ le projet RIPIECSA contribue, depuis 2007, à favoriser l'émergence d'une communauté de chercheurs en Afrique de l'Ouest, qui soit à même de contribuer à l'analyse du phénomène du changement climatique, notamment dans sa dimension Adaptation ;
- ✓ le projet régional d' « Appui à la mise en place d'un système de vigilance en Afrique – VigiRisc Afrique » s'intéressera également aux aspects de surveillance des effets du changement climatique, et s'inscrira dans une logique d'actions concrètes pour l'adaptation au changement climatique en Afrique de l'Ouest ;
- ✓ le projet régional « Adaptation aux changements climatiques dans les Etats de l'Océan Indien » a été lancé en février 2009 ;
- ✓ la société civile est également un acteur important dans la stratégie de financement de l'adaptation : en mai 2009, un outil de financement de microprojets a été mis en place par le FFEM, à destination des ONG et du secteur associatif des pays du Sud œuvrant pour l'adaptation au changement climatique.

Mondial ainsi qu'au Fonds européen pour le Développement. Ces deux mécanismes financiers mettent en œuvre des actions visant à appuyer l'adaptation de zones vulnérables ou à contribuer à l'atténuation des conséquences du changement climatique.

Dans le cadre de son aide publique bilatérale au développement, la France agit dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, notamment au travers des actions du ministère des Affaires étrangères, du Fonds français pour l'Environnement Mondial ainsi que de l'Agence Française de Développement. Sur la période 2005-2008, les actions « Climat » de l'AFD ont connu un fort développement : celle-ci estime à 1,8 milliard d'euros le montant de son action pour le volet climatique, dont une partie concerne directement l'adaptation (voir encadré 2).

Enfin, au niveau international, les travaux dans le cadre de l'UNFCCC jouent un rôle essentiel, avec des enjeux financiers à l'horizon 2030 (rappelés en introduction) variant entre 49 et 171 milliards de dollars (valeur 2005). L'article de Marc Gillet, dans ce numéro de Responsabilité et Environnement, éclaire le cheminement de la concertation internationale, d'une conférence à l'autre. La France agit dans le cadre de l'Union européenne, dont la position est rappelée dans la récente communication de la Commission en

## Encadré 3

Analogies climatiques en 2070,  
d'après Hallegatte, Ambrosi et Hourcade (2007)

A titre d'exemple, les cartes ci-dessus présentent deux simulations climatiques effectuées à partir de modélisations différentes, mais tout aussi justifiable l'une que l'autre : la première (réalisée par Hadley Center, Royaume-Uni) donne un climat parisien proche, en 2070, de celui de Cordoue aujourd'hui, alors que la seconde (réalisée par Météo France) donne pour Paris, à la même date, un climat proche de celui que connaît aujourd'hui Bordeaux.

Le Grenelle de l'Environnement a lancé, cette année, un plan « Bâtiment », qui va s'appliquer jusqu'en 2050, pour la rénovation thermique du parc immobilier français. Il est certain que les poids respectifs donnés, dans ce programme, au confort d'été, à l'isolation de l'enveloppe, aux systèmes de chauffage et au rafraîchissement vont devoir être étudiés sérieusement, au regard de l'adaptation au changement climatique.

vue de l'accord de Copenhague. Celle-ci souligne notamment que cet accord devra comporter :

- ✓ la nécessité, pour tous, de s'adapter, sachant que seule une anticipation suffisamment précoce pourra limiter les dommages les plus importants ;
- ✓ un engagement à intégrer systématiquement l'adaptation dans les stratégies nationales ;
- ✓ l'engagement d'améliorer les outils nécessaires à la définition et à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation.

### Le plan national d'adaptation

Le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement vise à la mise en place d'un plan national d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2011. Il s'agit d'un document qui, au-delà de la simple stratégie, aura un contenu programmatique et proposera des mesures à mettre en œuvre.

La communication en Conseil des ministres, le 13 février dernier, du ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire fixe une feuille de route pour l'élaboration de ce plan.

Le MEEDDM organisera, avant la fin de l'année 2009, un colloque largement ouvert aux entreprises et aux collectivités, afin de partager la stratégie nationale d'adaptation et les résultats des travaux qui vont aboutir en 2009. Ce colloque constituera le point de départ des travaux d'élaboration du plan national, qui feront l'objet d'une large concertation, sur le modèle du Grenelle de l'Environnement.

Au niveau ministériel, le ministère de l'Agriculture a engagé un travail de préparation d'un plan d'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Les conclusions de ce travail seront connues à la fin de l'année 2009. Pour sa part, le Haut Conseil de la Santé publique a, lui aussi, entamé une réflexion sur le thème de l'adaptation, dont les premières conclusions devraient être disponibles en fin d'année. Tous ces travaux permettront d'alimenter les débats, durant cette concertation qui se déroulera au cours de l'année 2010.

Après l'élaboration du plan national d'adaptation, celle des schémas régionaux « climat air énergie » et celle des plans « climat énergie » territoriaux, l'ensemble du dispositif en faveur de l'adaptation au changement climatique sera alors en place, permettant ainsi la mobilisation de tous les décideurs et acteurs, et l'engagement des actions nécessaires, comportant les arbitrages indispensables afin de faire face aux enjeux à venir.

Ce premier programme va marquer une étape importante dans le processus d'intégration de l'adaptation au changement climatique aux politiques publiques et aux décisions d'investissement. Il va permettre d'instiller la préoccupation de la réversibilité

(quand c'est possible) et de la robustesse des choix vis-à-vis des aléas climatiques. Il conduira à une évaluation systématique des décisions au regard de leurs impacts en termes d'adaptation, ce qui est particulièrement important dans une période où de nombreuses mesures issues du Grenelle de l'Environnement auront, dans leur mise en œuvre, un impact direct sur notre rapport au climat (voir encadré 3).

### Notes

\* Chef du Service Climat et Efficacité énergétique au MEEDDM (ministère de l'Environnement, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat).

(1) UNFCCC [2008], *Investment and financial flows to address climate change: an update*, FCCC/TP/2008/7, 26 November 2008.

(2) [http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_complémentaire\\_2009\\_07\\_allegeV2\\_20-11-08.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_complémentaire_2009_07_allegeV2_20-11-08.pdf)